



ARRETE MUNICIPAL n°AR2026-09

Portant réglementation de la circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu la demande de l'entreprise MSV en date du 16/01/2026

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au lieu-dit Le Grand Roland pour des travaux d'égavage pour le passage de la fibre pour le compte d'Axione,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de travaux d'égavage pour le passage de la fibre pour le compte d'Axione, l'entreprise MSV pourra mettre en place les dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuellement,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds,
- Vitesse limitée à 50km/h.

Cet arrêté sera effectif à compter du **26 janvier 2026 et ce pour 30 jours calendaires.**

Article 2 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise MSV, bénéficiaire de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etreilles.

À ETR ELLES, le 16/01/2026,

Le Maire,
Marie-Christine MORICE,

